



2. LES BOURSES EMBAUCHES



Recours au Congé Education Payé (CEP) :

Étant donné le budget plus limité de cette action pour l'édition 2018, le Fonds MAE va recourir au dispositif Congé-éducation Payé (CEP) via un mandat donné par les **institutions ex-FESC du secteur privé** lorsqu'il y a mention d'une formation de base ou qualifiante de plus de 32 heures dans leur acte de candidature (cfr colonnes « FB » ou « FQ » du tableau page 3 de l'acte de candidature).

❖ Qu'est-ce que le Congé-éducation payé ?

« Le Congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération »¹.

❖ Dans quel cas le Fonds va-t-il y recourir ?

En cas de dépassement des plafonds de financement par travailleur et par institution (cfr tableau ci-dessus).

❖ Pourquoi recourir au Congé-éducation payé ?

Pour obtenir un financement supplémentaire pour l'institution ex-FESC. Si la demande est validée par la Cellule Congé-éducation payé, le montant attendu sera déduit des plafonds Qualifesc (par formation et par institution).

Exemple :

Une institution peut prétendre à 12.000€ avec les formations suivies par ses travailleurs, mais est plafonnée à 10.000€ selon les conditions 2018. Toutefois, les formations de base et qualifiantes suivies sont reconnues par le Congé-éducation payé. Le Fonds pourrait donc recevoir 5.000€ du Congé-éducation payé. L'institution recevra donc quand-même 12.000€ car on déduira de ce montant l'intervention du Congé-éducation payé (12.000€ - 5.000€ = 7.000€ → 7.000€ < 10.000€)

❖ Quelle est la procédure à suivre ?

La signature de la convention d'embauche avec le Fonds implique l'acceptation sans réserve de l'institution ex-FESC de :

- Donner mandat au Fonds pour percevoir le remboursement du Congé-éducation payé en cas de nécessité de financement complémentaire
- Fournir, sur demande du Fonds, les attestations originales et tout autre document requis pour percevoir le remboursement.

La Cellule Qualifesc effectuera elle-même toute la constitution du dossier ainsi que le suivi administratif auprès de la cellule Congé-éducation payé régionale et en informera l'institution ex-FESC pour le 15 juillet 2018 au plus tard.

❖ Documents à fournir au Fonds ?

Après avoir signé et transmis la convention d'embauche, l'institution ex-FESC doit fournir au Fonds par travailleur ayant suivi une formation de base (FB) ou qualifiante (FQ) :



1. L'attestation sur l'honneur : le travailleur concerné doit indiquer sur un document type son diplôme le plus élevé obtenu avant la formation suivie.
2. Le contrat de travail du travailleur
3. Les attestations d'assiduité trimestrielles (documents originaux) : délivrées par l'école ou l'organisme de formation dans les 8 jours après la fin de la période de formation.

❖ Délais pour transmettre les documents au Fonds ?

Ces documents sont à renvoyer au Fonds par mail et courrier maximum un mois après la fin de la période de formation.



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'O.N.E.

CONTACT :

Jessica Fastenakel - Collaboratrice administrative - 02/227.22.43 - qualifesc@apefasbl.org
Responsable - François Willemot

¹ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=536>

